
Décret, motivé par la motion de Bézard, accordant au citoyen Thibaudier, sergent de la 3e compagnie du 1er bataillon de Rhône-et-Loire, blessé, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)
François-Siméon Bézard

Citer ce document / Cite this document :

Bézard François-Siméon. Décret, motivé par la motion de Bézard, accordant au citoyen Thibaudier, sergent de la 3e compagnie du 1er bataillon de Rhône-et-Loire, blessé, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31492_t1_0662_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeoient le patriotisme, et qui empruntoient les signes qui le caractérisent; nous allons distinguer enfin les faux des vrais révolutionnaires (1).

[Il semble que la députation de la Commune de Paris soit entrée pendant ce discours] (2).

Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité. Je demande en conséquence que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public, les portent aux comités réunis, qu'il nous les reproduiront dans leur rapport, et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait ou que l'on pourroit préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. Je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord. Les comités sont une émanation de la Convention. Nous devons tous agir de concert. Je propose le renvoi des propositions qui ont été faites aux comités réunis de salut public et de sûreté générale.

La salle retentit d'applaudissemens (3).

(1) *Débats*, n° 546, p. 373. Le texte du *Mon.* (XIX, 737) est différent: DANTON: La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera tous les complots. Celui qui devait, ces jours derniers, perdre la liberté est déjà presque en totalité anéanti. Le peuple et la Convention veulent que tous les coupables soient punis de mort. Mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. Prenez garde qu'en marchant par saccades on ne confonde le vrai patriote avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple. Le décret dont on vient de lire la rédaction n'est rien; il s'agit de dire au comité de salut public: Examinez le complot dans toutes ses ramifications; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la guerre se trouve au nombre des coupables. Eh bien! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de salut public veille jour et nuit; que les membres de la Convention s'unissent tous; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de la république, face à face avec Lafayette, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. Français! ne vous effrayez pas; la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie. (*On applaudit*).

Nos comités sont l'avant-garde politique; les armées doivent vaincre quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la république ne fut, à mon sens, plus grande. Voici le nouveau temps marqué pour le triomphe de cette sublime révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté; nous les avons vaincus.

Je demande que le comité de salut public se concerté avec celui de sûreté générale pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé? J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire: on rejeta d'abord mon idée; on l'a adoptée depuis: ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la république; ce gouvernement, c'est vous. Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi.» Extraits dans *Rép.*, n° 90; *C. univ.*, 30 vent.; *J. Sablier*, n° 1207; *J. Mont.*, n° 1031.

(2) Voir ci-après, même séance, n° 38. De ce fait la plupart des journaux ont confondu les deux interventions de Danton.

(3) *Débats*, n° 546, p. 373.

UN MEMBRE demande que le ministre de la guerre soit entendu à la barre.

BOURDON (de l'Oise). Je m'oppose fortement à cette proposition, qui ne remplit nullement le but de la mienne; car un homme qui répond avec astuce a toujours l'avantage sur une grande assemblée, dans laquelle on ne peut lui faire les interpellations qu'on ferait dans un comité. Je demande en conséquence que Bouchotte soit entendu devant les comités de salut public et de sûreté générale, qui examineront sa conduite de point en point, et prendront à son égard les mesures qu'ils jugeront convenables. (*Applaudissemens.*)

MERLIN (de Thionville). Il est d'autant plus important de suivre, conformément à la motion de Bourdon, cette affaire avec sévérité, que j'atteste que j'ai trouvé à Meaux deux mille prisonniers autrichiens, et qu'il y en a le même nombre à Chartres et à Saint-Germain.

DUBOUCHET. J'ai été, comme le préopinant, témoin du nombre prodigieux de prisonniers et de déserteurs de toutes les nations qui sont rassemblés dans le département de Seine-et-Marne, et je sais qu'il doit en arriver encore aujourd'hui trois cents à Chartres.

BRÉARD. Je demande que, nous en rapportant au zèle des comités de salut public et de sûreté générale, la proposition de Bourdon soit adoptée (1).

La Convention décrète le renvoi (2).

36

Sur la proposition d'un de ses membres [BÉZARD],

«La Convention nationale décrète qu'il sera payé par la Trésorerie nationale, à vue du présent décret, au citoyen Jean-Joseph Thibaudier, sergent de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire, blessé à la bataille de Keiserlautern, le 9 frimaire dernier, suivant le certificat en forme qui en a été présenté, un secours provisoire de 300 liv. (3).

37

Les membres composant le tribunal de police correctionnelle, celui de cassation, du 3^e et du 4^e arrondissement de ceux de l'enceinte du Palais, sont successivement admis à la barre. Ils félicitent la Convention sur la découverte de la conjuration qui devoit anéantir la représentation nationale, et, avec elle, la liberté. Ils jurent de faire un rempart de leurs corps contre les assassins et les traîtres (4).

(1) *Mon.*, XIX, 738.

(2) Minute du p.-v. signée BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 19).

(3) P.V., XXXIII, 431. Minute signé BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 20). Décret n° 8488.

(4) P.V., XXXIII, 431. *Rép.*, n° 90.